



Tél : 02.31.27.15.80
Mail : mairie@cagny.fr
Site : www.cagny.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025/076

Date de la convocation : 31/10/2025
Date d'affichage de la convocation : 31/10/2025
Date d'affichage de la délibération : 10/11/2025
Nombre de conseillers : En exercice : 16
: Présents : 16
: Pouvoirs : 0
: Votants 16

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi six novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la mairie.

PRÉSENTS : Laurence MAUREY, Michel DECAMBOS, Magali LONCLE,
Pascal GENISSEL, adjoints,
Sandrine BOURDON, Sophie PHILIPPE, Nelly LEMBOUCHER, Marie-Pierre LENAULT,
Guillaume LECOEUR, Emmanuel LAUDO, Sylvain GUILBAULT, David BOUDET, Yoann GIBON, Antoine BARBULEE, Solène MAURICE-PEROUMAL,
Arrivée de Céline OBIANG OBAME à 18h42,

ABSENTS EXCUSÉS : -

POUVOIRS : -

SECRÉTAIRE : Nelly LEMBOUCHER

INVITÉE : Vanessa BOUBERT, secrétaire générale des services

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Le Maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 1) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4) de passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

014-211401195-20251112-CM2025-076-DE
Date de télétransmission : 12/11/2025
Date de réception préfecture : 12/11/2025



Tél : 02.31.27.15.80
Mail : mairie@cagny.fr
Site : www.cagny.fr

- 5) de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8) de décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 10) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 11) de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 12) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13) d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code soit à l'Etat, soit à une collectivité locale, soit à un établissement public y ayant vocation, soit au concessionnaire d'une opération d'aménagement, en dehors des périmètres dans lesquels l'Etablissement Public Foncier de Normandie est délégataire de ce droit de préemption, et pour un montant limité à l'évaluation des services fiscaux (Domaines) majoré de 10 % de négociation ;
- 14) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle pour tout contentieux : au fond, en référé, en première instance, en appel, en cassation, ainsi que pour les constitutions de partie civile ; et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants,
- 15) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 € par sinistre ;
- 16) de donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 17) de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- 18) d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code pour un montant limité à l'évaluation des services fiscaux (Domaines) majoré de 10 % de négociation ;
- 19) de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 20) d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 21) de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, quel qu'en soit l'objet et le montant ;
- 22) de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux relevant d'un permis de construire, d'un permis d'aménager, d'une déclaration préalable ou d'un permis de démolir ;



Tél : 02.31.27.15.80
Mail : mairie@cagny.fr
Site : www.cagny.fr

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après délibération le conseil municipal, à l'unanimité (16 voix POUR) :

- *donne délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des points sus mentionnés,*
- *autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et de pouvoir poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.*

A Cagny, le 10 novembre 2025

Pour extrait, copie conforme au registre,

Le Maire,
Laurence MAUREY



